

# République Algérienne Démocratique et Populaire

## WILAYA DE TIZI-OUZOU

### « DECISION DE RESILIATION »

- Décision n°01/DC/RES/14 du 19/11/2014 portant résiliation du contrat n°834/001/2012 du 31/12/2012, relatif à l'Etude pour la réalisation d'un siège de Direction du Commerce avec logement de fonction à Tizi-Ouzou.

, conclu entre la wilaya de Tizi-Ouzou et le Bureau des études techniques S.LAOUES.

- Vu la loi n°84/09 de la 04/02/1984 portant réorganisation territoriale du pays ;

- Vu la loi n° 12/07 du 21/04/2012 relative à la wilaya ;

- Vu la loi n°11/10 du 22/06/2010 relative à la commune ;

- Vu la loi n°04-02 du 23/06/2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales, modifiée et complétée.

- Vu le décret présidentiel n° 10-236 du 07/10/2010 modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ;

- Vu la décision d'inscription N° w/079/DPAT/SPAES/BPS du 28/02/2010 portant Etude pour la réalisation d'un siège de Direction du Commerce avec logement de fonction à Tizi-Ouzou.

-Vu la décision de modification de la structure du coût : Etude pour la réalisation d'un siège de Direction du Commerce avec logement de fonction à Tizi-Ouzou.

- Numéro W/714/DPSB/2012

- Date de délivrance : 05/11/2012

-Vu le contrat de maîtrise d'œuvre établi avec le Bureau des études techniques S/LAOUES approuvé par le maître de l'ouvrage le 31/12/2012 sous le n°834/001/2012 , visé par le contrôleur financier le 31/12/2012 sous le n° 3104 .

-Vu l'ordre de service de démarrage de la prestation relative à l'étude et suivi pour la réalisation d'un siège de la Direction du Commerce avec logement de fonction à Tizi-Ouzou.

-Vu la première mise en demeure du 26/10/2014 parue dans le quotidien en langue Arabe « EL DJAZIAR EL DJADIDA » du 09/11/2014 et le quotidien en langue française « les Débats » du 10/11/2014.

-Vu la deuxième mise en demeure du 30/10/2014 parue dans le quotidien en langue nationale « ERAID » du 06/11/2014 et le quotidien en langue française « LE CITOYEN » du 08/11/2014.

-Vu le procès verbal de carence sur site du 15 et 22 et 26/10/2014

-Vu les carences constatées dans les missions de suivi en référence à l'article 14.02 portant mission suivi du contrat précité.

# **D E C I D E**

**Article 01:** Le contrat n°834/001/2012 du 31/12/2012 conclu entre Monsieur le Wali de Tizi-Ouzou représenté par Monsieur le **Directeur du Commerce** de la Wilaya de Tizi-Ouzou, d'une part et le Bureau d'études techniques **S. Laoues** d'autre part, portant : Etude pour la réalisation d'un siège de Direction du Commerce avec logement de fonction à Tizi-Ouzou est résilié aux torts exclusifs du BET.

**Article 02 :** la situation financière du contrat conformément au DGD est arrêtée comme suit :

- 1-Montant du contrat initial : 3 398 800, 75 DA/TTC**
- 2-Montant de l'étude et suivi effectué : 3 366 134,35 DA/TTC**
- 3-Montant des paiements effectués : 3 137 469,55 DA/TTC**
- 4-Montant du suivi non régularisé : 228 664,80 DA/TTC**
- 5-Reliquat de l'engagement: 261 331,20 DA/TTC.**

**Article 03 :** le BET restera redevable envers l'administration pour tous les préjudices causés dans le retard d'achèvement des travaux du projet.

**Article 4 :** Messieurs le Secrétaire Général de la Wilaya, le Directeur du Commerce de la Wilaya de Tizi-Ouzou, le contrôleur financier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Le Directeur**